

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
 Sudbury ON P3E 6A5  
 Téléphone : 800 663-6965

<b>Rapport initial de titulaire de permis</b>	
<b>Date d'émission du rapport :</b> 11 décembre 2024	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1129-0004	
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique	
<b>Titulaire de permis :</b> Wiigwas Elder and Senior Care	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Wiigwas Elder and Senior Care, Kenora	
<b>Inspectrice principale ou inspecteur principal</b> Lauren Tenhunen (196)	<b>Signature numérique de l'inspectrice ou de l'inspecteur</b>

<b>RÉSUMÉ D'INSPECTION</b>
L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 3 au 5 décembre 2024
L'inspection concernait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande n° 00130263 [Rapport d'incident critique n° 2620-000030-24] liée à l'administration de soins de façon inappropriée ou incompétente par le personnel.</li> </ul>

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury ON P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments

Problème de conformité n° Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

#### **Non-respect : du paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Administration des médicaments

Paragraphe 140 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 140 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des médicaments soient administrés aux personnes résidentes n° 002, n° 003 et n° 004 conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Plus précisément, l'administration du médicament prescrit a eu lieu à 18 h 45 plutôt qu'à 21 h.

**Sources :** Examen de l'incident critique n° 2620-000030-24, dossier d'enquête du foyer, lettre de plainte et réponse, registre électronique d'administration des médicaments dans PointClickCare, politiques du foyer sur la gestion des médicaments (*Medication Management – RC-16-01-07*), mise à jour pour la dernière fois en mars 2023, et sur l'administration des médicaments (*Medication Administration*) et entretiens avec la directrice des soins et l'administratrice. (196)